

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1377

présenté par

M. Mazars, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Pascale Boyer, M. Claireaux, Mme Daufès-Roux,
M. Michels, Mme Mirallès, M. Sorre, Mme Thourot, M. Vojetta et Mme Zitouni

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 74 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.